

*Compte-rendu*  
**Réunion du conseil communautaire**  
*Jeudi 9 juillet 2020 à Seytroux*

**Délégués présents avec droit de vote :**

<u>La Vernaz</u> :	HAUTEVILLE Laurent (DT)
<u>La Forclaz</u> :	GRENAT Maryse (DT)
<u>Seytroux</u> :	MORAND Jean-Claude (DT)
<u>La Baume</u> :	MENOUD Jean-François (DT)
<u>Le Biot</u> :	TOURNIER Henri-Victor (DT)
<u>Essert-Romand</u> :	MUFFAT Jean-François (DT)
<u>La Côte d'Arbroz</u> :	MUFFAT Sophie (DT)
<u>Montriond</u> :	DENNÉ Jean-Claude et MUFFAT Michel
<u>Morzine</u> :	MARULLAZ Aube, BUET Manuelle, VOIRIN Pierre, HERBRON Séverine et DUPIEUX Gilbert
<u>St Jean d'Aulps</u> :	CHALENÇON William, VERMANT Rebecca et COTTET Sophie
<u>Les Gets</u> :	VINET Philippe, MARTEL Mireille et MUTILLOD Christophe
<u>Reyvroz</u> :	LOMBARD Gérald (DT)
<u>Lullin</u> :	DEGENEVE Alain et CRAYSTON José
<u>Vailly</u> :	TRABICHET Yannick et GIROD Jean-Marc
<u>Bellevaux</u> :	VUAGNOUX Jean-Louis, BERNAZ Célia et REY Emmanuel

**Procurations :**

Fabien TROMBERT (Morzine) à Aube MARULLAZ (Morzine)  
Élisabeth ANTHONIOZ-TAVERNIER (Morzine) à Yannick TRABICHET (Vailly)

**Délégués présents sans droit de vote :**

ROSSET Claude (DS Le Biot), GREVAT Jérôme (DS Essert-Romand), CORNIER André (DS Reyvroz) et BOYAT Sylvie (DS Seytroux)

**Délégués excusés :**

TROMBERT Fabien (Morzine), ANTHONIOZ-TAVERNIER Élisabeth (Morzine), CAVET Carole (DS La Côte d'Arbroz) et VIGNES Marie-Frane (DS La Forclaz)

**Autres personnes présentes :**

PUGIN-BRON Stéphane (Directeur), MONTET Charles-Henri (responsable administratif et financier) et LARDY Sandra (chargée de communication)

**Secrétaire de séance :** VOIRIN Pierre

**Date de convocation :** 5 juillet 2020

## **1- Installation du nouveau conseil communautaire**

Jacqueline GARIN, Présidente sortante, procède à l'installation du conseil qui est désormais au complet suite au renouvellement des conseillers municipaux :

## **2- Rappel des compétences de la CCHC (voir présentation ci-jointe)**

## **3- Élection du Président**

Jean-Claude DENNÉ, doyen des conseillers communautaires, propose aux délégués présents de procéder à l'élection du Président de la Communauté de Communes. Trois conseillers sont candidats : Fabien TROMBERT, Gérald LOMBARD et Christophe MUTILLOD. Après avoir entendu les discours de ces 3 candidats (*lu par Aube MARULLAZ et Jean-Claude MORAND pour ce qui concerne Fabien TROMBERT qui n'a pas pu être présent ce soir pour raison de santé*), Jean-Claude DENNÉ invite les conseillers communautaires à procéder à l'élection.

Stéphane PUGIN-BRON rappelle aux élus que cette élection a lieu au scrutin uninominal majoritaire à 3 tours. Pour être élu au 1<sup>er</sup> ou au 2<sup>ème</sup> tour, les candidats doivent obtenir la majorité absolue des suffrages exprimés. Pour être élu au 3<sup>ème</sup> tour, la majorité relative est suffisante.

André CORNIER et Sylvie BOYAT sont désignés assesseurs et appelle les élus présents à passer chacun leur tour à déposer leurs bulletins dans l'urne. Suite au dépouillement, les résultats sont les suivants :

- 1<sup>er</sup> tour – nombre de votants : 30
  - Fabien TROMBERT : 12 voix
  - Gérald LOMBARD : 7 voix
  - Christophe MUTILLOD : 11 voix
  - Bulletins nuls ou blancs : 0
- 2<sup>ème</sup> tour – nombre de votants : 30
  - Fabien TROMBERT : 12 voix
  - Gérald LOMBARD : 6 voix
  - Christophe MUTILLOD : 12 voix
  - Bulletins nuls ou blancs : 0
- 3<sup>ème</sup> tour – nombre de votants : 30
  - Fabien TROMBERT : 16 voix
  - Christophe MUTILLOD : 14 voix
  - Bulletins nuls ou blancs : 0

**Monsieur Fabien TROMBERT est élu Président de la CCHC.**

## **4- Désignation du nombre de Vice-présidents**

Jean-Claude DENNÉ, doyen d'âge des conseillers communautaires, propose aux membres du Conseil Communautaire de fixer le nombre de Vice-présidents. Stéphane PUGIN-BRON rappelle que la réglementation en vigueur limite à 20 % des effectifs le nombre maximal de Vice-présidents, soit 6 pour la CCHC, nombre qui peut être porté au maximum à 30 % des effectifs en cas d'accord des délégués à la majorité des 2/3, soit 9 pour la CCHC.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de fixer à 9 le nombre de Vice-présidents à élire parmi les membres du conseil communautaire.**

## **5- Élection des Vice-présidents**

Les résultats sont les suivants :

- 1<sup>er</sup> Vice-président : Jean-Claude MORAND (21 voix – 7 votes blancs – 2 bulletins nuls)
- 2<sup>ème</sup> Vice-président : Gérald LOMBARD (21 voix – 7 votes blancs – 2 bulletins nuls)
- 3<sup>ème</sup> Vice-président : Sophie MUFFAT (27 voix – 2 votes blancs – 1 bulletin nul)
- 4<sup>ème</sup> Vice-président : Jean-Louis VUAGNOUX (26 voix - 3 votes blancs – 1 bulletin nul)
- 5<sup>ème</sup> Vice-président : Aube MARULLAZ (22 voix – 6 votes blancs – 2 bulletins nuls)
- 6<sup>ème</sup> Vice-président : Yannick TRABICHET (23 voix – 6 votes blancs – 1 bulletin nul)
- 7<sup>ème</sup> Vice-président : Henri-Victor TOURNIER (17 voix – 9 votes blancs – 4 bulletins nuls)

Concernant le 8ème Vice-président, les résultats sont les suivants :

- 1<sup>er</sup> tour – nombre de votants : 30
  - William CHALENÇON : 13 voix
  - Christophe MUTILLOD : 15 voix
  - 1 vote blanc et 1 bulletin nul

Concernant le 9ème Vice-président, les résultats sont les suivants :

- 1<sup>er</sup> tour – nombre de votants : 30
  - Jean-Claude DENNÉ : 14 voix
  - Philippe VINET : 14 voix
  - 2 bulletins nuls
- 2ème tour – nombre de votants : 30
  - Jean-Claude DENNÉ : 15 voix
  - Philippe VINET : 14 voix
  - 1 vote blanc

**Les 9 Vice-présidents élus de la CCHC sont les suivants :**

- **1<sup>er</sup> Vice-président : Jean-Claude MORAND**
- **2ème Vice-président : Gérald LOMBARD**
- **3ème Vice-président : Sophie MUFFAT**
- **4ème Vice-président : Jean-Louis VUAGNOUX**
- **5ème Vice-président : Aube MARULLAZ**
- **6ème Vice-président : Yannick TRABICHET**
- **7ème Vice-président : Henri-Victor TOURNIER**
- **8ème Vice-président : Christophe MUTILLOD**
- **9ème Vice-président : Jean-Claude DENNÉ**

## **6- Désignation du nombre des autres membres du bureau**

Jean-Claude MORAND, 1<sup>er</sup> Vice-président, propose aux membres du Conseil Communautaire de fixer le nombre des autres membres du bureau qui siégeront à côté des 9 vice-présidents.

**Le conseil communautaire, à la majorité (18 pour, 12 contre), décide de fixer à 7 le nombre des autres membres du bureau à élire parmi les membres du conseil communautaire.**

## **7- Élection des Vice-présidents**

Les résultats sont les suivants :

- 1<sup>er</sup> autre membre du bureau : José CRAYSTON (29 voix – 1 vote blanc)
- 2ème autre membre du bureau : Maryse GRENAT (30 voix)
- 3ème autre membre du bureau : Laurent HAUTEVILLE (28 voix – 1 vote blanc – 1 bulletin nul)
- 4ème autre membre du bureau : Jean-François MENOUD (29 voix – 1 bulletin nul)
- 6ème autre membre du bureau : Jean-François MUFFAT (30 voix)
- 7ème autre membre du bureau : Philippe VINET (21 voix – 8 votes blancs – 1 bulletin nul)

Concernant le 5ème autre membre du bureau, les résultats sont les suivants :

- 1<sup>er</sup> tour – nombre de votants : 30
  - William CHALENÇON : 18 voix
  - Sophie COTTET : 12 voix

**Les 7 autres membres du bureau sont les suivants :**

- **1<sup>er</sup> autre membre du bureau : José CRAYSTON**
- **2ème autre membre du bureau : Maryse GRENAT**
- **3ème autre membre du bureau : Laurent HAUTEVILLE**
- **4ème autre membre du bureau : Jean-François MENOUD**
- **5ème autre membre du bureau : William CHALENÇON**
- **6ème autre membre du bureau : Jean-François MUFFAT**
- **7ème autre membre du bureau : Philippe VINET**

## **8- Délégations d'attributions au Président**

### **Le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **délègue à Monsieur le Président les attributions suivantes :**
  - *la fixation, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport à l'existant, des tarifs des droits de voirie, de stationnement et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la CCHC qui n'ont pas un caractère fiscal,*
  - *la réalisation, dans la limite de 500 000 euros par contrat, des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget,*
  - *la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics d'un montant inférieur à 200 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*
  - *la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas trois ans, ainsi que les avenants afférents,*
  - *la passation des contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes,*
  - *la création, la modification et la suppression de toutes les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,*
  - *l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,*
  - *l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,*
  - *la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,*
  - *la fixation, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, du montant des offres de la CCHC à notifier aux expropriés et les réponses à leurs demandes,*
  - *l'exercice, au nom de la CCHC, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme dans la limite de 200 000 d'euros par opération,*
  - *le soin d'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice et de la défendre dans les actions intentées contre elles, pour tout type de contentieux et devant toutes les juridictions,*
  - *le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 10 000 euros par accident,*
  - *le soin de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la CCHC préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,*
  - *la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros par ligne de trésorerie,*
  - *l'exercice, au nom de la CCHC et dans la limite de 50 000 euros par opération, du droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme,*
  - *l'exercice du droit de priorité défini à l'article L. 240-3 du code de l'urbanisme dans la limite de 50 000 euros par opération,*
  - *le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la communauté de communes est membre,*
  - *le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens communautaires,*
- **décide qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par le 1er Vice-président,**
- **précise que les attributions déléguées au Président pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux Vice-présidents, au DGS et aux responsables de services.**

## **9- Lecture de la charte de l' élu local**

**Jean-Claude MORAND, 1<sup>er</sup> Vice-président, donne lecture de la charte de l' élu local.**

Prochaine réunion : le conseil communautaire, à l'unanimité, décide que la prochaine réunion aura lieu le mardi 28 juillet 2020 à Reyvroz (vote des budgets et des taux de fiscalité pour 2020).

Au Biot, le 16 juillet 2020

Le Président  
Fabien TROMBERT